

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BOURG  
-----  
CANTON DE MIRIBEL  
-----  
MAIRIE DE NEYRON

# REpublique fran aise

\*\*\*\*\*

## **Extrait du Registre des Délibérations**

## du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 17 novembre 2025

20250050

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond.

- Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à BOYET Jérôme, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à PERINELLE Patricia, VERDENET Clotilde donne pouvoir à JULLIEN Valérie.

■ Etaient absents : BOURGEOIS Rosaria, PAYRE Raphaël

■ Secrétaire de Séance : PERINELLE Patricia

■ *Date de convocation du Conseil : le 7 novembre 2025*

#### ■ *Nombre de conseillers : 23*

■ *Nombre de présents : 14*

### ■ Pouvoirs : 7

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20251117-20250050-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 octobre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

Madame la Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 17 novembre 2025

La Maire  
Christine FRANCOIS

